

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 14 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-deux le Quatorze du Mois de Décembre
DEPARTEMENT du CANTAL			
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	21	
Date de la convocation : 06 décembre 2022			
Date d'affichage : 06 décembre 2022			
Vote : Pour : 21			
Contre : 0			
Abstention : 0			
			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
			Présents : Laurent SAIGNIE, Robert PISSAVY, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Danielle ROLLAND, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Véronique BOREL, Françoise ALRIQ, Renaud BOUTOUTE, Roland VIDAL, Christian GRAS, Pierre JUILLARD, Pierrick ROCHE.
			Présents par procuration : Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Alain BARRES donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Annie COUDERC donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Eric TUPHE donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Flore COUTURE donne pouvoir à Jean BOUCHER
			Absent : Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.
			Secrétaire de Séance : Véronique BOREL

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 015-200071702-20221214-DE_2022_167-DE

OBJET : Section de l'Haut-Mur, Brujaleine, Bourg de Chastel, Le Lapsou : Arrivées de Monsieur GILIBERT

Vu l'article L2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 septembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des biens de sections ;

Vu les demandes d'attribution des biens de la section de l'Haut-Mur de Brujaleine du Lapsou du Bourg de Chastel déposées par le GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Monsieur Edmond BOYER, Le GAEC Le Moulin représenté par Monsieur Yves HUGON et Mesdames Brigitte et Martine HUGON, Madame Sylvie ANDRAL DELCROS, Monsieur Alain BOYER et le GAEC de l'Haut-Mur représenté par Monsieur et Madame MAS Francis ;

Vu la délibération du 4 mai 2018 portant attribution par convention pluriannuelle d'exploitation agricole des biens de la section de l'Haut-Mur de Brujaleine du Lapsou du Bourg de Chastel au GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Monsieur Edmond BOYER, Le GAEC Le Moulin représenté par Monsieur Yves HUGON et Mesdames Brigitte et Martine HUGON, Madame Sylvie ANDRAL DELCROS, Monsieur Alain BOYER et le GAEC de l'Haut-Mur représenté par Monsieur et Madame MAS Francis ;

Vu la délibération du 27 novembre 2019 portant attribution par avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'exploitation agricole des biens de la section de l'Haut-Mur de Brujaleine du Lapsou du Bourg de Chastel, après cessation d'activité du GAEC le Moulin, au GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Monsieur Edmond BOYER, Madame Sylvie ANDRAL DELCROS, Monsieur Alain BOYER et le GAEC de l'Haut-Mur représenté par Monsieur et Madame MAS Francis ;

Vu la délibération du 15 décembre 2020 portant attribution par avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'exploitation agricole des biens de la section de l'Haut-Mur de Brujaleine du Lapsou du Bourg de Chastel, après cessation d'activité du GAEC le Moulin, au GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Madame Sylvie ANDRAL DELCROS, Monsieur Alain BOYER et le GAEC de l'Haut-Mur représenté par Monsieur et Madame MAS Francis ;

Vu la délibération du 20 mai 2021 portant attribution par avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'exploitation agricole des biens de la section de l'Haut-Mur de Brujaleine du Lapsou du Bourg de Chastel, après candidature de Madame BOYER Béatrice, au GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Madame Sylvie ANDRAL DELCROS, Monsieur Alain BOYER et le GAEC de l'Haut-Mur représenté par Monsieur et Madame MAS Francis et à Madame BOYER Béatrice

Vu la délibération actant la cessation d'activité de Monsieur Alain BOYER sur la section en date du 14 décembre 2022

Vu la demande de Monsieur Benjamin GILIBERT en date du 19 mai 2022 pour attribution de biens de section sur la section de l'Haut-Mur, Brujaleine, Bourg de Chastel, Le Lapsou ;

Considérant que les demandes respectent les critères définis au premier alinéa de l'article 1 du règlement d'attribution mentionné ci-dessus ;

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 015-200071702-20221214-DE_2022_167-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer les terres à vocation agricole ou pastorale sectionales de la Section de Brujaleine du Bourg de Chastel-sur-Murat et Lapsou pour une durée de 6 années à compter du 01/01/2023 par avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'exploitation agricole co-preneurs comme suit :

Parcelles et superficies	Surface pondérée	Attribuée(s) à
B 640 176 ha 38 a 10	150 hectares	GAEC des Orgues Madame Béatrice BOYER Madame Sylvie ANDRAL DELCROS Monsieur Benjamin GILIBERT

PRECISE QUE le loyer sera actualisé, chaque année, sur la base de l'indice départemental des fermages publié au 1^{er} Octobre de chaque année ;

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer le présent avenant.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

A circular official stamp of the Mairie de Murat (Cantal) with the number 15300 is visible behind the signature.

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 015-200071702-20221214-DE_2022_167-DE